

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MAI 2010 à 14h30

L'an deux mille dix et le vingt neuf mai à 14h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents : MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – ~~Franck GUIGO~~ – Marc LAPORTE – Annie MEREUX – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean-Louis BAUZIN~~.

Absents : Franck GUIO (pouvoir à Claude GUIGO), Jean-Louis BAUZIN (pouvoir à Charlotte RULFI), Claude GIORCELLI (pouvoir à Alain MUGNAÏNI)

Secrétaire de séance : Olivier LAMAS.

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Monsieur Olivier LAMAS est nommé à l'unanimité secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 12.04.2010 : après lecture par Gérard MILONI, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2010

M. le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations de Venanson, de la Vallée, et hors valléennes.

Après débat et délibération, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci après.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de cette date, plus aucune subvention ne sera accordée pour l'année 2010.

Subvention aux associations (article 6574)

prévu au budget : 2500 €

| | <i>accordée en 2009</i> | <i>2010 Montant proposé</i> | <i>2010 Montant Voté</i> | |
|--|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-----------|
| ASSO. VALLEE de LA VESUBIE | | | | |
| Amont | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | unanimité |
| Association donneurs de sang de la Vésubie | 0.00 € | | 100.00 € | unanimité |
| ADMR | 100.00 € | 150.00 € | 150.00 € | unanimité |
| Paroisse de la Vésubie | 0.00 € | | 50.00 € | unanimité |
| Amicale de la St Jean | 155.00 € | 200.00 € | 200.00 € | unanimité |
| Ski Club | 0.00 € | | - € | unanimité |
| Vélo Club Vésubien | 0.00 € | 450.00 € | 300.00 € | unanimité |
| Le Trèfle Vésubien | 0.00 € | 300.00 € | 200.00 € | unanimité |
| UFC Que Choisir | 0.00 € | 50.00 € | 50.00 € | (2 abst.) |
| Résident hopital St Martin | 152.00 € | 155.00 € | 155.00 € | unanimité |
| ASSOCIATION HORS VALLEE | | | | |
| Ligue du Cancer | 0.00 € | | - € | unanimité |
| Action éducative Grasse | 0.00 € | | - € | unanimité |
| TOTAL | 707.00 € | 1 605.00 € | 1 505.00 € | |

Subvention aux associations de Venanson (article 65741)

prévu au budget : 3000 €

| | <i>accordée en 2009</i> | <i>2010 Montant proposé</i> | <i>2010 Montant Voté</i> | |
|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-----------|
| Les Rencontres Venanson | 1 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | unanimité |
| Le Club des Petits Cugulés | 2 000.00 € | 0.00 € | - € | unanimité |
| TOTAL | 3 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | |

Subvention accordées par le CCAS

| | <i>accordée en 2009</i> | <i>2010 Montant proposé</i> | <i>2010 Montant Voté</i> | |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-----------|
| Ecole de St Martin Vésubie | 150.00 € | 450.00 € | 450.00 € | unanimité |
| L'ANFANT | 318.46 € | 800.00 € | 800.00 € | unanimité |
| TOTAL | 468.46 € | 1 250.00 € | 1 250.00 € | |

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2010 :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6281 : Concours divers (cotisations) | 800,00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 800,00 € | |
| D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement | 2 000,00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonct | 2 000,00 € | |
| D 21311/600 : Chauffage salles communales | | 1 600,00 € |
| D 21318/600 : Chauffage salles communales | | 1 800,00 € |
| TOTAL D 21 : immobilisations corporelles | | 3 400,00 € |
| D 6718 : autres charges exceptionnelles | | 300,00 € |
| D 673 : titres annulés sur exercice antérieur | | 2 500,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 2 800,00 € |
| R 1641 : Emprunts en euros | | 3 400,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | 3 400,00 € |

LOCATION DU GARAGE N° 5

Le Maire expose au Conseil Municipal, que le bail du garage n°5 sis route de la forêt, loué a été déclaré vacant. Il y a donc lieu de procéder à sa location. Deux personnes se sont portées candidates pour cette location :

- Monsieur Ange VOLPI (brocanteur, déjà titulaire d'un bail de location d'un garage sur Venanson),
- Monsieur Claude GIORCELLI (auto entrepreneur).

Le bail aura une durée de 3 ans, et un prix annuel de QUATRE CENT SOIXANTE EURO (460 €), révisable suivant l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de chaque année.

Le Conseil municipal, considérant à l'unanimité qu'Ange VOLPI a déjà un garage en location, et souhaitant aider un entrepreneur supplémentaire, décide d'attribuer le bail du garage n° 5 sis route de la forêt à Monsieur Claude GIORCELLI.

Il est bien précisé que le garage devra être utilisé à des fins professionnelles.

TRAVAUX

1) Toit photovoltaïque de la vacherie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les caractéristiques principales du dossier. La Commune a pour projet de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la vacherie de Salès. Le coût prévisionnel du marché est estimé à 144 120 € HT. La commune a obtenu une subvention de la région pour un montant de 56 475 €.

Le Maire expose que par une lettre du 6 mai 2010, le Conseil général a annoncé qu'il aidait la commune dans ce dossier pour un montant de 58 821 €.

La commune participera à hauteur de 20%, soit 28 824 €, et fera l'avance de la TVA, soit 28 247,52 €.

Compte tenu de l'avancée du dossier, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation interviendra conformément au code des marchés publics.

Ainsi il est proposé au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser le maire à lancer la procédure de passation du marché et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu.

M. le Maire précise le calendrier du dossier :

- Appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre lancée le 1^{er} juin 2010, Commission d'Appel d'Offre (CAO) le 19 juin 2010.
- Appel à concurrence pour les travaux le 1^{er} août, CAO le 1^{er} septembre, début des travaux (mise en place de la toiture en bac acier) en septembre 2010. Pose de panneaux photovoltaïques fin octobre ou printemps 2011.

2) Jardins d'enfants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les caractéristiques principales du dossier.

La Commune a pour projet de réhabiliter son jardin d'enfants. Le coût prévisionnel du marché est estimé à 51 744,48 € HT.

M. le Maire expose que par une lettre du 6 mai 2010, le Conseil général a informé la commune qu'il subventionnait le dossier. Cette aide vient se substituer à celle de l'Etat (Dotation Globale d'Equipement), le projet étant désormais subventionné à 80 % des dépenses prévues.

Il y a donc lieu de réviser le plan de financement de la manière suivante

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Conseil général (22 %) : | 11 383,78 € |
| Conseil Régional (58 %) : | 30 000,00 € |
| Part communale (20 %) : | 10 360,70 € |
| TOTAL HT : | 51 744.48 € |
| TVA : | 10 141.92 € |
| TOTAL TTC : | 61 886,40 € |

D'autre part, au regard de l'obtention des subventions, il est proposé au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser le maire à lancer la procédure de passation du marché en procédure adaptée et à signer le marché de travaux avec le titulaire qui sera retenu par la CAO.

M. le Maire précise le calendrier du dossier :

- Appel à concurrence pour les travaux lancée le 28 mai 2010, CAO le 19 juin, début des travaux le 5 juillet, réception et inauguration le 14 août.

3) REP Chemin de Libérette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les caractéristiques principales du dossier.

La Commune a pour projet d'étendre le réseau d'eau potable sous le chemin de Libérette. Le coût prévisionnel du marché est estimé à 65 719 € HT. Les subventions suivantes ont été obtenues :

- Conseil général : 34 627 €
- Agence de l'eau : 13 137 €

Il reste à la charge de la commune 10 360 € de part communale, et l'avance de la TVA qui est de 10 151,82 €.

Le calendrier escompté est le suivant :

- Lancement de l'appel à concurrence en procédure adaptée : 1^{er} juillet 2010
- Commission d'appel d'offre (CAO) : 2 août 2010
- Début des travaux : 1^{er} septembre 2010

Ainsi il est proposé au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser le maire à lancer la procédure de passation du marché en procédure adaptée et à signer le marché de travaux avec le titulaire qui sera retenu par la CAO.

4) Embellissement de l'entrée du village et de la place de la frairie

M. le Maire indique que la commune a sollicité du Conseil général qu'il prenne à sa charge (100 % du montant des travaux) l'embellissement de l'entrée du village.

FINANCES DE LA COMMUNE

1) Prêt relais FCTVA de 40 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remboursement du FCTVA de 40 000 € escompté cette année n'aura pas lieu, et n'interviendra qu'en 2011. Il y a donc lieu de renouveler le prêt relais souscrit l'année dernière pour ces dépenses.

Le Crédit Agricole a fait les propositions de renouvellement suivantes :

- Montant : 40 000 €
- Durée : 12 mois supplémentaires à compter du 12/08/2010
- Type de taux : fixe
- Taux : 1,37 %
- Frais de dossier : 100 €
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement du FCTVA
- Pas de commissions d'engagement ou de part sociale

Le Conseil municipale accepte à l'unanimité ce renouvellement.

2) Ligne de trésorerie de 20 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 €.

Le Crédit Agricole a fait les propositions de renouvellement suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge ramenée à 0,65 %
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'engagement : 100 €
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Conseil municipale accepte à l'unanimité ce renouvellement.

1) Etablissement d'une convention type avec le SICTIAM liée à la réalisation d'un ou plusieurs plans de service

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de réaliser un certain nombre de projets liés au développement de son système d'information et a décidé de confier différents projets au SICTIAM.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Réflexion sur l'existant, sur l'infrastructure, les applications, le niveau de fonctionnalité, la qualité de l'exploitation,
- Définition d'une démarche d'évolution à partir de plans de services.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention type avec le SICTIAM. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2) Etablissement d'une convention entre la commune et l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire expose que la commune souhaite transmettre ses actes soumis au contrôle de la légalité en Préfecture de façon dématérialisée. Pour cela, une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus. Cette convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction. La commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention entre la commune de Venanson et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

3) Nouveaux statuts du SICTIAM et adhésions 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 4 décembre 2009 a décidé d'approuver la modification des statuts de l'établissement

Cette modification vise 3 objectifs

- transformer le SICTIAM en syndicat mixte ouvert (le SICTIAM est depuis toujours un syndicat mixte fermé),
- particulariser les compétences en matière de plateformes de dématérialisation, pour permettre à des collectivités et établissements publics qui le souhaiteraient d'adhérer au SICTIAM pour ces outils uniquement : dans ce cas et seulement dans ce cas, ces adhérents devront s'acquitter d'une cotisation annuelle minime, fixée par le Comité syndical, destinée à financer le support dont ils auront besoin tout au long de l'exploitation des dites plateformes par leurs services. A leur demande, les communes concernées pourront s'acquitter de cette cotisation dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), al. 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1°) du a) de l'article L.2331-3 du CGCT,
- une troisième modification prévoit la possibilité de mutualiser totalement certains services ou applications, leur coût étant alors inclus dans l'enveloppe des dépenses d'administration générale et réparti de la même manière.

D'autre part, M. le Maire indique que lors de la même réunion du 4 décembre 2009, le Comité syndical du SICTIAM a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce en application de l'article L 5211-18.1 : mairie de Coaraze, mairie de Chateauvert, mairie de Trans en Provence, Centre de Gestion de la FPT 06, Syndicat mixte de la Colmiane, Office de tourisme de la Colle sur Loup, Office de tourisme de Mougins, mairie de Beausoleil, mairie de Roquebrune sur Argens.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SICTIAM, et les nouvelles adhésions de 2009.

QUESTIONS DIVERSES

1) Association des communes du Pays de la Vésubie

M. le Maire présente le procès verbal de la dernière assemblée générale du Pays de la Vésubie. Il précise que cette structure appuiera auprès de la région une demande de subvention de 20 000 € au Fond d'Intérêt Local (FIL) pour la création d'une « maison intergénérationnelle ».

Il indique également que cette association va recruter un technicien sur 3 ans pour travailler sur les canaux d'arrosage.

Enfin, le Pays de la Vésubie ayant demandé une liste des travaux et projets pour 2010-2013, afin d'avoir une vision des programmes à mener sur cette période, M. le Maire fait les propositions de travaux suivantes, et demande l'accord du Conseil municipal :

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la liste de travaux suivante :

- Place de la Fontaine : Aménagement de l'ancienne grange en un gîte familial, d'un atelier en rez de chaussée pour l'installation d'un artisan d'art (céramique) et création de 3 garages sous le jardin. Cout HT : 300 000 €
- Réhabilitation de 3 logements pour actifs (pour faciliter l'installation d'un artisan et d'un agriculteur) Maison d'Eugène. Cout HT : 150 000 €
- Réhabilitation de la vacherie communale de Salés première tranche : installation d'un couple d'agriculteur en élevage caprin à l'année. Cout HT : 200 000 €
- Création d'un lieu de rencontre inter-âge, bibliothèque sur le site de la Maison d'Eugène et aménagement du local Place St Jean (préparation des repas pour les festivités, lieu de rencontre autour de la mise en conserve des produits de Venanson). Cout HT : 60 650 €
- Réhabilitation de la vacherie communale de Salés deuxième tranche : aménagement d'un accueil agritouristique, ferme auberge et aire de camping car. Cout HT : 200 000 €
- Couverture du jeu de boules de la place St Jean et création d'une plateforme pour accueillir le chapiteau de la commune. Cout HT : 250 000 €

2) Coupes de bois

Le Maire rappelle qu'en 2009, suite à l'avalanche, le bois de forêt a été mis à disposition du public gratuitement. Il demande à ce que pour 2010, le principe de rémunération des coupes de bois soit restauré : toute personne désireuse de se servir en bois de forêt devra s'inscrire préalablement en mairie, déclarer la quantité de bois souhaitée, et s'acquitter d'une redevance.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce principe.

Franck GUIGO sera responsable du marquage du bois à couper pour la partie forêt non soumise.

3) Champ solaire

Le Maire expose l'avancée du dossier. Plusieurs entreprises sont venues visiter le site et semblent intéressées. La Commune va lancer un appel à projets pour choisir une entreprise. Une fois cette entreprise choisie, les différentes études (faisabilités, enquête publique, etc.) seront lancées. Leur réalisation devrait durer 1 an.

Ce projet de champs photovoltaïque permettrait à notre petit village d'apporter sa contribution dans l'effort des Alpes-Maritimes à réduire sa dépendance énergétique.

4) Eclairage public

Dans un souci de réaliser des économies, il est proposé au Conseil de réduire l'éclairage public. La solution suivante est avancée : au delà de minuit, supprimer les éclairages de certains écarts du village (route des Granges, route de la forêt) à partir du mois d'octobre.

5) Chapiteau

Il est évoqué la difficulté du montage et démontage du chapiteau, qui mobilise du temps et de nombreux bras.

Aussi, il est décidé que le chapiteau sera désormais mis en place à partir du 9 juillet, avec chaises et tables, jusqu'au 21 août, sur la place de la frairie.

6) Rigons

M. le maire propose de déléguer à M. Olivier LAMAS, conseiller municipal et résident du quartier, en partenariat avec l'association de Rigons, l'organisation d'une réunion avec M. Vernet, auteur de l'étude sur l'approvisionnement du quartier en eau courante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.